

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

Récépissé de DT
Récépissé de DICT
Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination :

Complément / Service :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Pays :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale :

Personne à contacter :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Tél. :

Fax :

N° consultation du téléservice :

Référence de l'exploitant :

N° d'affaire du déclarant :

Personne à contacter (déclarant) :

Date de réception de la déclaration :

Commune principale des travaux :

Adresse des travaux prévus :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :

Références :

Echelle₍₁₎ :

Date d'édition₍₁₎ :

Sensible :

Prof. règl. mini₍₁₎ :

Matériau réseau₍₁₎ :

NB : La classe de
précision A, B ou C
figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :

Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____

ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾

(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : _____

Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Date : ____ / ____ / ____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : ____

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES RESEAUX D'EAUX USEES

Les services de la régie assainissement devront être informés suffisamment à l'avance de la date exacte de l'ouverture du chantier (minimum 3 jours).

En cas de raccordement sur le réseau d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole, une demande de raccordement devra obligatoirement avoir été transmise préalablement à la régie assainissement. Les prescriptions définies lors de sa validation devront être rigoureusement respectées.

En cas de rejet d'effluents (même provisoire) sur les réseaux d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole, une convention de déversement devra obligatoirement avoir été transmise auparavant. Les prescriptions définies lors de sa validation devront être rigoureusement respectées.

Un cahier de prescriptions techniques est à disposition sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole (<http://www.lametro.fr>). L'application de ce cahier de prescriptions ainsi que le respect du règlement de service est obligatoire sur le territoire Métropolitain.

Les accessoires de voirie, notamment les tampons de regards, doivent être scellés en fonction du niveau réel du sol (trottoir ou chaussée). En cas de modification du niveau du sol, l'ensemble des tampons existant devra être mis à la cote.

L'entrepreneur sera tenu responsable de toute avarie survenue de son fait, du fait de ses ouvriers ou de ses sous-traitants sur les réseaux d'assainissement qui lui aura été signalée (y compris de façon approximative).

La régie assainissement émet des réserves quant à la profondeur des ouvrages d'assainissement gérés par celle-ci, du fait de certaines modifications des niveaux primitifs de chaussées ou trottoirs.

Pour les travaux en fouille ouverte, une distance minimum de 0,40 mètre devra séparer les réseaux projetés des réseaux de la régie d'assainissement existants dans le cas de tracés parallèles. Lors de croisements, cette distance peut être réduite à 0,20 mètre. De plus, une protection par fourreau devra être mise en œuvre en cas de bétonnage.

Pour les travaux de forage, une distance minimum de 1,00 mètre devra séparer les réseaux projetés des réseaux de la régie assainissement existants.

Aucun matériau ne devra être déversé dans les réseaux d'assainissement (collecteurs, regards, grilles, ...) sous peine d'un nettoyage aux frais de l'entreprise.

En ce qui concerne les voiries, se reporter au règlement métropolitain.

En cas d'incident sur un ouvrage d'assainissement, veuillez prendre contact immédiatement avec la régie assainissement au : 04 76 59 58 17

En outre, vous devez impérativement signaler à la régie assainissement tout dysfonctionnement ou défaut constaté y compris si ceux-ci ne sont pas de votre fait.

Le directeur adjoint de la régie assainissement,



Nicolas LESUR

- Il est rappelé aux entreprises que les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux doivent parvenir à la régie assainissement au minimum 10 jours avant le début des travaux.
- La régie assainissement a le droit de contrôle de la bonne exécution des travaux.

LEGENDE – RESEAU ASSAINISSEMENT

 Fossé	 Station épuration	 Regard visite carré EU	 Regard visite grille
 Acodrain	 Station pompage	 Regard visite carré EP	 Grille circulaire
 Drain	 Station relevage	 Regard visite carré UNI	 Grille
 EU tronçon public	 Station refoulement	 Regard visite rond EU	 Grille rectangle
 EU tronçon privé	 Station injection	 Regard visite rond EP	 Avaloir
 EU tronçon refoulement	 Déversoir d'orage	 Regard visite rond UNI	 Avaloir grille
 EU tronçon sous pression	 Point de rejet	 Regard modèle EU	 Puits perdu
 EU branchement public	 Tête de buse	 Regard modèle EP	 Cheneau
 EU branchement privé	 Clapet	 Regard modèle UNI	
 EP tronçon public	 Bac à graisse	 Regard visite recouvert EU	
 EP tronçon privé	 Batardeau	 Regard visite recouvert EP	
 EP tronçon refoulement	 Chasse	 Regard visite recouvert UNI	
 EP branchement public	 Débitmètre	 Regard branchement EU	
 EP branchement privé	 Débourbeur/Déshuileur	 Regard branchement EP	
 UNI tronçon public	 Désableur	 Regard branchement UNI	
 UNI tronçon privé	 Piège à cailloux	 Regard branchement syphoïde EU	
 UNI tronçon refoulement	 Grille de police	 Regard branchement syphoïde EP	
 UNI tronçon sous pression	 Fosse septique	 Regard branchement syphoïde UNI	
 UNI branchement public	 Vanne		
 UNI branchement privé	 Ventouse		

